



B1100-Direction des affaires culturelles-

DELIBERATION N° D.2023.09.70 du Conseil municipal du 28 septembre 2023

Constitution d'un "Fonds Jehan Despert". Don manuel des biens de Jehan Despert à la ville de Versailles.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Charles RODWELL, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN.
Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Thierry DUGUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), Mme Marie POURCHOT (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Philippe PAIN (pouvoir à M. Xavier GUITTON), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 894 du Code civil ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Jehan Despert, auteur de nombreux recueils de poèmes, a été lauréat de l'Académie française et de la société des gens de lettres, il a reçu le prix Alfred-de-Pontécoulant en 1966 et le prix Louise-Labé en 1989.

Très attaché à la ville de Versailles et au département des Yvelines, dont il a suggéré le nom à l'ancien président du Conseil général de Seine-et-Oise, et décédé le 9 juillet 2018, il avait souhaité faire don de son vivant de l'ensemble de son Œuvre, d'objets et de livres qu'il possédait, à la ville de Versailles.

Ainsi, après sa mort, ses héritiers se sont rapprochés de la Ville pour donner droit à cette volonté et ainsi faire constituer un « Fonds Jehan Despert ».

En acceptant ce don manuel, la ville de Versailles s'est engagée à constituer un « Fonds Jehan

Despert » à la bibliothèque centrale de Versailles. Ce don étant grevé de charges et de conditions, la donation doit être formalisée par délibération du Conseil municipal.

Dans le cadre de cette convention, la Ville s'engage notamment à ce que ce fonds soit consultable sur demande et soit exploité à des fins mémorielles et scientifiques.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accepter définitivement la donation, à titre gracieux, grevé de charges et de conditions des biens de Jehan Despert (11 février 1921 - 9 juillet 2018) dont l'inventaire est dressé dans la convention annexée ;
- 2) d'accepter les conditions retranscrites dans la convention de don manuel annexée à la présente délibération, relatives à la constitution du « Fonds Jehan Despert » au sein de la bibliothèque centrale de Versailles ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 50 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.